

PETITION

KONVWA POU KREYOL

Pour le développement de l'enseignement et des épreuves créoles au bac dans l'hexagone

Les langues et cultures créoles sont "traces archéologiques" et patrimoines de l'humanité. Elles témoignent des résistances et formidables richesses de nos civilisations. Partagées par plus de 13 millions de personnes à travers le monde, leur rayonnement et vitalité sont plus que manifeste.

Les langues régionales créoles guadeloupéenne, martiniquaise, guyanaise, réunionnaise, au même titre que l'alsacien, l'occitan, le basque, le breton, le catalan, le corse et bien d'autres encore, font partie intégrante du patrimoine linguistique de la France, inscrit dans la constitution depuis 2008.

Les langues régionales créoles, héritage naturel et vertical, sont véhiculées et partagées par des centaines de milliers de locuteurs sur le territoire hexagonal.

RAPPEL HISTORIQUE

En 2001, la création du CAPES CREOLE va permettre à une nouvelle génération d'enseignants, héritiers de professeurs militants précurseurs du créole à l'école, d'enseigner le créole dans les collèges et lycées de Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion. Les collèges et lycées de l'hexagone en sont exclus.

En 2004, le code de l'éducation inscrit le Créole parmi les langues régionales pouvant donner lieu à une épreuve facultative (articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2004) dès la session 2004 du baccalauréat en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. Les candidats de l'hexagone souhaitant bénéficier de cet accès, en sont exclus.

En 2006, ce même code de l'éducation inscrit le Créole en épreuve obligatoire (arrêté du 26 janvier 2006 paru au journal officiel du 03 février 2006), à partir de la session 2007 du baccalauréat. Pour la première fois, les candidats de l'hexagone peuvent choisir cette épreuve obligatoire au baccalauréat.

En 2008, l'enseignement du créole est enfin instauré dans deux lycées de l'académie de Créteil : Léon BLUM à Créteil (94) et Paul ELUARD à Saint-Denis (93). A ce jour, ce sont les seuls à proposer cet enseignement sur tout le territoire hexagonal. Cependant, seul le lycée Léon BLUM en qualité de lycée de regroupement, accueille des élèves extérieurs désireux de s'inscrire aux cours de créole.

En 2010, les épreuves facultatives de créole sont enfin accessibles aux candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles pour la session 2011 du baccalauréat général et technologique. Malheureusement, ces mêmes épreuves ont été limitées de façon arbitraire aux seuls créoles guadeloupéen et martiniquais, privant les candidats du choix des créoles guyanais et réunionnais. Les candidats de la province sont totalement exclus des épreuves facultatives de créole.

La mise en place des épreuves facultatives en 2010 a permis de multiplier par 10 le nombre de candidats inscrits aux épreuves de créoles au baccalauréat qui passe de 50 en 2010 à plus de 500 inscrits dès la session 2011.

NOS REVENDEICATIONS

- L'ouverture des épreuves facultatives aux quatre créoles (guadeloupéen, martiniquais, guyanais, réunionnais) sur tout l'hexagone sans discrimination, au même titre que les épreuves obligatoires dès la rentrée scolaire 2012-2013.
- La mise en place d'un réseau de lycées de regroupement, par académie, afin de permettre le développement de l'enseignement du créole et l'amélioration de la préparation des candidats aux épreuves du baccalauréat ;
- L'ouverture des épreuves obligatoires et facultatives aux lycées professionnels, au même titre que les lycées généraux et technologiques ;
- La mise en place de formation du type «certification à l'enseignement du créole» en hexagone à destination d'enseignants volontaires déjà en poste ;
- La nomination d'enseignants titulaires du CAPES créole en hexagone lorsqu'ils en font la demande.

Signez la pétition en ligne, ou imprimez-la, faites-la signer et adressez-la au " Collectif pour le Créole au Bac dans l'Hexagone"
Merci de votre soutien massif

